

Jeux Olympiques : comment le télétravail sera facilité dans la fonction publique

Bastien Scordia

À situation exceptionnelle, niveau de télétravail exceptionnel dans la fonction publique. Compte tenu des restrictions à venir de circulation, mais aussi d'accès aux bâtiments administratifs, le gouvernement appelle les employeurs publics à encourager le télétravail de leurs agents à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de cet été.

Entre le 1^{er} juillet et le 9 septembre, le télétravail sera ainsi facilité pour les agents qui peuvent télétravailler, explique la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans un projet d'instruction où elle donne une série de "*recommandations*" aux ministères pour la "*préparation*" et le "*bon déroulement*" de cet événement sur le plan "*social*". Un projet d'instruction où l'administration apporte aussi des précisions sur les primes qui pourront être versées aux agents mobilisés dans le cadre de ces Jeux, mais aussi sur les différentes mesures d'action sociale dont ils pourront bénéficier.

Davantage de jours de télétravail indemnisables

Pour encourager le télétravail des agents publics, la quotité hebdomadaire de travail à distance sera ainsi "*portée à titre exceptionnel au-delà de 3 jours*" par semaine, le plafond actuel de jours de télétravail autorisés dans la fonction publique. Plus précisément, développe la DGAFP, "*les agents qui en ont la possibilité et dont la présence sur site n'est pas indispensable seront invités à pratiquer le télétravail durant cette période et plus particulièrement entre le 22 juillet et le 1^{er} août*".

À noter aussi le relèvement du quota annuel de jours de télétravail pouvant donner lieu à une indemnisation. Ce plafond de jours de télétravail indemnisés sera ainsi "*rehaussé*" de 10 jours cette année. L'"*indemnité télétravail*", pour rappel, s'élève aujourd'hui à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée. Et ce dans la limite d'un plafond de 253,44 euros par an, soit l'équivalent de 88 jours de télétravail annuels.

La DGAFP transmet par ailleurs un certain nombre de consignes pour la gestion des agents dont les missions ne pourront pas être télétravaillables. Dans ce cas, la direction appelle à l'adaptation de "*l'échelonnement des congés dans l'intérêt du service*" mais aussi à la mise en place d'aménagements horaires pour limiter l'usage des transports aux horaires les plus chargés. "*Une attention particulière doit être portée aux situations individuelles et notamment aux agents en situation de handicap, qui pourraient être confrontés à des difficultés particulières d'accès*", ajoute la DGAFP en appelant à la "*même vigilance*" pour les femmes enceintes.

Les agents “*indispensables*” recensés d’ici fin mars

Dans son projet d’instruction, la DGAFP invite les ministères à “*finaliser*” au plus tard au 31 mars le “*recensement des agents dont la présence est indispensable pendant la période de préparation ou de déroulement des Jeux*”. Ils devront aussi finaliser d’ici cette date la “*programmation prévisionnelle*” des congés de leurs agents.